

**Commune de Mittelschaeffolsheim**

Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022

Date de convocation : 12 septembre 2022

**Membres présents :** M. Alain WACK, Maire

**Adjoints au Maire :** Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

**Conseillers municipaux :** Sophie DOLLINGER, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Carmen SCHLEMMER, Hervé BORNERT.

**Membres absents excusés :** Ludovic FISCHER, Denis LOTTMANN, Fabien GINSS et Alexandre ROUYER.

**Membres absents :** Franck MEYER

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que Ludovic FISCHER a donné procuration à Jessica GREGET, Denis LOTTMANN à Alain WACK, Fabien GINSS à Martine CLAUDON et Alexandre ROUYER à Laurette DIEBOLD. Il constate que le quorum est atteint.

Il annonce la présence de Mélissa LAGEL, la secrétaire de mairie, qui est de retour de congé maternité. Il la félicite pour la naissance de sa fille et la remercie pour son soutien technique et sa disponibilité lors de son absence.

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

**L'ordre du jour suivant est adopté :**

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2022
2. Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle de l'Alsace du Nord
3. Désignation d'un conseiller incendie et secours
4. Revalorisation des tarifs de location des salles pour les activités sportives
5. Rétrocession impasse des Acacias
6. Isolation des combles de l'ancien presbytère
7. Animations Fête de Noël des enfants
8. Contrôle technique des Points d'Eau Incendie
9. Divers

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2022**

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est **adopté à l'unanimité (dont 4 procurations)**.

**2. RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE) À L'ÉCHELLE DE L'ALSACE DU NORD : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord**

**L'enjeu climatique**

Le transport est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de

serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

### **L'évolution des besoins de recharge en France**

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

### **L'état des lieux en Alsace du Nord**

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers. Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

### **La réglementation**

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

(IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

*Discussions : M. le Maire ajoute que la prise pourrait être installée sur le parking de la salle communale à côté du futur atelier, cela impliquera d'ouvrir le trottoir depuis le transformateur en face de la mairie.*

*Martine CLAUDON demande si l'adhésion à ce sondage vaut engagement. M. le Maire peut prendre renseignements si besoin.*

*Sophie DOLLINGER dit que ceux qui vont réellement en profiter seront uniquement les locataires car les propriétaires de voitures électriques ont une prise chez eux. De plus, le recharge va bloquer la place toute la nuit.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS PARTICIPER** à la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.
- **CHARGE M. le Maire** des formalités afférentes à la présente délibération.

**APPROUVÉ à l'unanimité (dont 4 procurations).**

### **3. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER INCENDIE ET SECOURS**

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque un an.

Portée par le député Fabien Matras, cette nouvelle loi rajeunit celle du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. La loi impose en effet l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités est à relever à l'article 13 de la loi. Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Un décret précisant cette nouvelle obligation est paru au Journal officiel cet été. Il précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas élu chargé de ces questions spécifiques.

Ce décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Premier point : les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes. Selon le gouvernement, 8 200 communes supplémentaires vont devoir mettre en œuvre un PCS, et ce « dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** M. Denis LOTTMANN, conseiller municipal, correspondant incendie et secours.
- **DE CHARGER** M. le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

**APPROUVE à l'unanimité (dont 4 procurations).**

#### **4. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES**

Rapporteur : Laurette DIEBOLD

La location de la salle communale et de la salle du conseil est actuellement facturée 120 € par activité et par l'année.

Compte tenu de l'augmentation tarifaire des énergies (augmentation de 57 % entre décembre 2021 et juillet 2022), il est proposé d'augmenter les tarifs de location de salle aux associations sportives et de les sensibiliser à la consommation d'énergie durant leur temps d'occupation. La Commune encourage la pratique sportive et souhaite que les associations sportives poursuivent leurs activités, c'est pourquoi le tarif proposé reste toujours attractif.

Le tableau suivant présente la situation actuelle et les tarifs proposés :

#### **Tarification annuelle des salles pour les cours de sport**

Quand ?	Où ?	Temps d'utilisation ?	Quel prestataire ?	Quel cours ?	Tarifs 2021/2022	Proposition 2022/2023
					Salle	Salle
Lundi	salle du conseil	1h30	KINTZ Nathalie	Qi Gong	120 €	160 €
Lundi	salle communale	1h30	KLAUTH Sylvie	Danse couple	120 €	350 €
Mercredi	salle communale	0h45	HAMMER Philippe	Cross Training	120 €	250 €
Jeudi	salle communale	1h00	KLAUTH Sylvie	Line Dance	120 €	250 €
Totaux					480 €	1 010 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'application des tarifs ci-dessus à partir de l'année 2022/2023.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à 13 voix POUR (dont 4 procurations) et 1 ABSTENTION (Jessica GREGET)**

### **Forfait ménage appliqué à la société de danse**

Lors de la mise en place de la convention de location de la salle communale entre la commune et l'autoentreprise Sylvie KLAUTH, un forfait ménage a été mis en place pour la séance du lundi.

Ce forfait est d'un montant annuel de 100 €, montant dérisoire par rapport au temps passé par notre agent communal pour nettoyer le sol de la salle.

La salle étant louée entre les 2 activités de danse (lundi et jeudi), il apparaît nécessaire de facturer 2 forfaits de nettoyage pour permettre à l'activité du mercredi de bénéficier d'une salle propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'instauration d'un deuxième forfait de nettoyage d'un montant de 100 € par an.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).**

### **Remise sur l'activité Qi-gong**

Mme Nathalie KINTZ, professeur de Qi-gong a été absente les 2 derniers trimestres de l'année 2021-2022, de ce fait elle n'a pas perçu les cotisations des participants pour cette période. Il est proposé de lui accorder une remise de 30 € sur la prochaine facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'application d'une remise de 30 € sur la prochaine facture de location de salle par le Qi-gong.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à 13 voix POUR (dont 4 procurations) et 1 ABSTENTION (Nicolas LAUGEL).**

## **5. RETROCESSION IMPASSE DES ACACIAS**

Didier GRUBER informe le Conseil que le lotisseur AMIRAL de l'impasse des Acacias (PA 067 298 19 R 0001 accordé le 07/02/2019) sollicite la rétrocession de la voirie du lotissement au profit de la commune.

M. le Maire ajoute que les services techniques de la CAH et le SDEA (eau potable et assainissement) ont validé la conformité infrastructures.

Une fois la commune propriétaire des parties communes et de la voirie du lotissement (Impasse des Acacias), l'entretien deviendra la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

*Discussions : Carmen SCHLEMMER demande si nous sommes certains de la qualité des travaux réalisés. M. le Maire répond qu'il y a eu des réunions de chantier très régulièrement et que les réseaux ont été vérifiés et validés par les organismes compétents.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** la rétrocession des parties communes et de la voirie de l'impasse des Acacias,  
**DIT** que les frais afférents à la rétrocession de l'Impasse des Acacias seront pris en charge par la société AMIRAL, lotisseur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

**APPROUVE à l'unanimité (dont 4 procurations).**

## **6. ISOLATION DES COMBLES DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE**

La Maison des Assistantes Maternelles (MAM) Brin d'éveil de Mittelschaeffolsheim avait fait part de leur frais de chauffage importants.

Des bilans de consommation ont été réalisés, concluants à une consommation dans les normes par rapport à la surface.

Dans le cadre de la sobriété énergétique, une des solutions consistait à isoler les combles, option satisfaisante pour réduire cette consommation énergétique.

A cet effet, plusieurs devis ont été réalisés afin de mettre en place de la laine de verre sur l'ensemble du plancher. Il était prévu de laisser un passage vers les 2 cheminées mais ces éléments étant inutilisés, c'est dispensable. Notre agent technique devra vider tout le grenier en amont des travaux.

*Discussions : Mathieu KIEFFER demande s'il est envisagé de changer les fenêtres. M. le Maire lui répond que la réalisation de gros travaux impliquerait l'augmentation du loyer. La MAM bénéficie d'un loyer modéré et augmenter le loyer peut signifier le départ de la MAM.*

**La solution retenue a été d'isoler les combles en régie.**

## **7. ANIMATIONS FÊTE DE NOËL DES ENFANTS**

Rapporteur : Laurette DIEBOLD

La Commission Sports, Loisirs et Animations s'est réunie au mois de juin afin de discuter du déroulement de la fête de Noël des enfants. La fête aura lieu le 3 décembre 2022 à 15h00.

Il est proposé 2 activités au BAX de BRUMATH (les parents choisiront à l'inscription) :

- Kid's Park (jusqu'à 10 ans), durée de l'activité : 2 heures. Coût par enfant : 7€
- Bowling (à partir de 3 ans), 2 parties par enfant. Coût par enfant : 9€40.

Les collations ne sont pas fournies mais il est proposé de distribuer un mannele en sortant.

Tous les conseillers valident cette proposition.

## **8. CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE – MISE EN PLACE DE LA DECI**

La nouvelle réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessite de contrôler les appareils de lutte contre l'incendie.

Dans le cadre du tableau répertoriant le débit des poteaux d'incendie à fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser le contrôle des poteaux d'incendie par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
- **ACCEPTÉ** l'estimation chiffrée du SDEA d'un montant TTC de 780,00 Euros pour les 26 appareils à contrôler avec mesure du débit-pression (11 hydrants, 2 poteaux accessoires et 13 poteaux incendie).

- **DÉFINIT** la fréquence de vérification à une fois tous les 3 ans.
- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).**

## **9. DIVERS**

### **a) Assemblée des conseillers municipaux de la CAH**

Le jeudi 29 septembre aura lieu l'Assemblée des conseillers municipaux de la CAH. Chacun a reçu le mail d'invitation. Il est nécessaire de confirmer sa présence. Il est possible de s'organiser pour covoiturer.

### **b) Coupures des lampadaires**

En conférence des Maires la semaine passée le sujet de la coupure des lampadaires a été évoqué et seul 2 Maires y étaient défavorables. Aucune décision n'a encore été prise mais un sondage est fait ce soir auprès des conseillers afin d'obtenir leur opinion sur une coupure des luminaires de 23h00 à 5h30. M. le Maire précise que cela rentre dans le cadre du PCAET où il est inscrit plusieurs objectifs à court, moyen et long terme. Il est prévu d'équiper les armoires d'horloges astronomiques et de remplacer les éclairages actuels par des éclairages LED. Carmen SCHLEMMER pense qu'il y a d'autres solutions pour faire des économies d'énergie, qu'éteindre les luminaires va créer de l'insécurité et générer un comportement dangereux de la part des automobilistes. Sophie DOLLINGER dit que les feux de détresse sont plus visibles dans la pénombre. Laurette DIEBOLD précise que la personne qui veut cambrioler devra s'éclairer et sera donc davantage repérable dans le noir. Un tour de table est fait afin de recueillir l'avis de chacun : 9 POUR (Sophie, Mathieu, Jessica, Laurette, Alain, Didier + 3 procurations), 3 ABSTENTIONS (Martine, Hervé et Nicolas) et 1 CONTRE (Carmen, dans les conditions actuelles).

Martine CLAUDON lit les résultats d'une étude sur l'extinction des lampadaires qui démontre l'augmentation des accidents sur voies non éclairées dans les villages. Jessica demande s'il est prévu de laisser les luminaires allumés les samedis soir. M. le Maire répond qu'ils seraient allumés uniquement les 24 et 31 décembre.

Il sera demandé à l'entreprise Remond un devis pour le branchement du sapin uniquement. Il n'y aura pas les traverses ni les boules et étoiles dans le tilleul en face de la mairie (sauf possibilité technique différente – renseignements à prendre). Laurette annonce qu'elle mettra en place les décorations de Noël avec l'agent communal. Décision de débrancher temporairement le mât devant la micro-crèche.

### **c) Aménagement du terrain de foot**

Dans le programme électoral, le conseil municipal avait prévu d'aménager le terrain de foot. Au vu des grands travaux à venir, il est proposé de remettre cet aménagement.

### **d) Fête des aînés**

M. le Maire demande si la fête des aînés est reconduite dans les mêmes conditions que pour 2022. Le conseil municipal valide ce principe. La date est fixée au 11 mars 2023.

### **e) Horaires d'ouverture de la mairie**

Mélissa LAGEL, la secrétaire de mairie, étant de retour de congé maternité, les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Lundi, mardi et vendredi : 9h-12h/14h-18h  
Fermé le mercredi et le jeudi.

## f) Courrier M. LARCHER

M. le Maire donne lecture du courriel de M. Julien LARCHER.

Il relate la vitesse excessive des véhicules dans la rue de Mittelhausen, notamment entre la rue des Roseaux et la boulangerie. Il explique que les voitures ne laissent pas facilement passer les enfants lorsqu'ils sont au passage pour piéton (en moyenne 4 voitures avant qu'il puisse traverser). Que les coussins berlinois n'ont que peu ou pas changé le comportement des automobilistes.

M. le Maire souhaite recevoir M. LARCHER en mairie. Il va voir avec le Cabinet LOLLIER afin que les employés fassent un effort pour se garer et laisser ainsi plus de place sur le trottoir. La gendarmerie sera contactée afin de réaliser des contrôles.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire clôt la séance à 22H55.

Signatures :

### Le Maire :

Alain WACK

### Les Adjoints :

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

### Les Conseillers Municipaux :

Hervé BORNERT

Sophie DOLLINGER

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS

Excusé + procuration

Excusé + procuration

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Excusé + procuration

Franck MEYER  
absent

Alexandre ROUYER

Excusé + procuration

Carmen SCHLEMMER